

DECISION DU PRESIDENT N°2021-988

ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX N°2021-081 POUR L'INSTALLATION D'UN ASCENSEUR A LA SALLE DE SPECTACLES LA BALISE

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5214-1 et suivants,
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1° et R.2123-1, R.2123-4 et suivants,
Vu la délibération n°2020-4-02 du 30 juillet 2020 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié et la mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur le profil d'acheteur Marchés Sécurisés et sur le site internet de la Communauté de Communes le 05 août 2021,
Vu le rapport d'analyse des offres,
Vu les crédits inscrits au Budget Principal 2021, à l'opération 303 «Complexe aquatique et culturel»,

DECIDE:

Article 1 : d'approuver le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte,

Article 2 : d'attribuer et de signer le marché de travaux n°2021-081 relatif à l'installation d'un ascenseur à la salle de spectacles la Balise avec la société SACHOT (85310) et l'ensemble des pièces s'y rapportant pour un montant de 29 940,00 € HT soit 35 928,00 € TTC, comprenant la fourniture, la pose et la mise en service de l'ascenseur ainsi que sa maintenance pour une durée d'un an,

Article 3 : de dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Givrand, le 23 novembre 2021
Le Président,


François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu:

- de la transmission au contrôle de légalité le: **25 NOV. 2021**
- de l'affichage le: **26 NOV. 2021**
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le: **26 NOV. 2021**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.